

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du mercredi 20 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt mars à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME.

Présents : Mesdames et Messieurs, BEUGRAND Etienne, BERTHELOT Albert, CAMPENON Hervé DARRICAU Jean-Pierre, DELAVAUZ Jean-Claude, DENEST Bernard, DUBUIS Simone, DUTORDOIR Monique, FOREST Gilles, GIROUD Christian, GOASDOUE Bernadette, HUSSON Olivier, JENNEPIN Eric, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, LARMURIER Isabelle, LEVAILLANT Pascale, LEPESME Chantal, MICHARD Céline, PERCIK Patrick, PERIGAUT Isabelle, PIOT Valérie, PRUDON Michel, SPITAEELS Jérôme, STOURME Patrick.

Absents excusés : M. VERSAULT Albert - pouvoir à Mme DUBUIS Simone
M MENESTRET Yannick, - pouvoir à M PRUDON Michel
M HEYLLIARD Jean-François, - pouvoir à M GIROUD Christian

Absents : Mme PLATEL Véronique

Secrétaire de séance : Mme MICHARD Céline

Date de convocation : 12 mars 2013

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres votants : 28

Assistait également à la réunion : Mme Casafina Directrice Générale des Services.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance et énumère les points inscrits à l'ordre du jour.

Installation du nouveau conseiller communautaire de PECY.

- 1 ➤ **Compte de gestion 2012.**
- 2 ➤ **Compte administratif 2012.**
- 3 ➤ **Affectation du résultat.**
- 4 ➤ **Compte de gestion 2012 SPANC.**
- 5 ➤ **Compte administratif 2012 SPANC.**
- 6 ➤ **Election membre MARPA**
- 7 ➤ **Election délégués Syndicat : SIETOM : 1 titulaire et 1 suppléant.**
- 8 ➤ **Suppression poste auxiliaire de puériculture**
- 9 ➤ **Répartition des sièges au sein de la Communauté de communes à compter de 2014.**

Deux demandes de modifications :

M PERCIK remarque que les noms des votants, pour le motion concernant l'augmentation des impôts afin d'équilibrer la section de fonctionnement, ne paraissent pas.

La Directrice des Services explique qu'il s'agissait d'une consultation de principe et non pas du vote de délibération, les noms n'ont donc pas été notés par le secrétaire de séance.

M CAMPENON demande que la délibération concernant les fonds de concours soit modifiée comme suit :

M STOURME, Président,

Propose d'accepter le financement par fonds de concours versés par les communes de la communauté de communes pour la contribution au coût de fonctionnement (hors personnel) de la piscine intercommunale des Sources de l'Yerres.

M STOURME, Président,

Propose d'accepter le financement par fonds de concours versés par les communes de la communauté de communes, qui souhaitent y participer après délibération de leur conseil municipal, pour la contribution au coût de fonctionnement (hors personnel) de la piscine intercommunale des Sources de l'Yerres.

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2013 est adopté à l'unanimité.

Installation du nouveau conseiller communautaire de PECY.

Le Président présente et installe le nouveau délégué communautaire de PECY.

M SPITAEELS Jérôme, a été désigné délégué communautaire de la commune de PECY. Le Président lui souhaite la bienvenue et l'installe dans ses fonctions de délégué communautaire.

1 ➤ Compte de gestion 2012.

Le Président explique que le compte-de gestion n'est pas arrivé en communauté de communes. Ce point est donc reporté au prochain conseil communautaire.

2 ➤ Compte administratif 2012.

Le vote du compte administratif est reporté au prochain conseil communautaire .Le Président propose de le présenter néanmoins, sans vote, afin d'avancer plus vite lors du prochain conseil communautaire dont l'ordre du jour sera chargé.

Les chiffres du compte administratif faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses	2 004 624.99€
Recettes	1 910 097,08€
Résultat de l'exercice 2012	- 94 527,91€
Excédent 2011 reporté	+342 496.75€
Résultat de clôture 2012	+247 968.84€

Investissement

Dépenses	2 248 642.43€
Recettes	1 326 553.75€
Résultat de l'exercice 2012	-922 088.68€
Excédent 2011 reporté	+980 239.07€
Résultat de clôture 2012	+58 150.39€

3 ➤ Affectation du résultat.

Point également reporté

4 ➤ Compte de gestion 2012 SPANC.

Le Président explique que le compte-de gestion n'est pas arrivé en communauté de communes. Ce point est donc reporté au prochain conseil communautaire.

5 ➤ Compte administratif 2012 SPANC.

Le vote du compte administratif est reporté au prochain conseil communautaire. Le Président propose de le présenter néanmoins, sans vote, afin d'avancer plus vite lors du prochain conseil communautaire dont l'ordre du jour sera chargé.

Les chiffres du compte administratif SPANC faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses	16 315,52€
Recettes	38 499,44€
Résultat de l'exercice 2012	22 183,92€
Excédent 2011 reporté	120,03 €
Résultat de clôture 2012	22 303,95 €

6 ➤ Election membre MARPA

Vu les statuts de la communauté de communes,

Le Président,

Informe que, dans le cadre de la Création de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées, il est nécessaire de nommer les membres qui constituent l'association de gestion (type loi 1901).

Informe qu'il est nécessaire de désigner 1 personne, en remplacement de M LEPY, qui sera membre de l'association de gestion de la MARPA,

Le vote a lieu à main levée ;

La liste suivante est soumise aux membres du conseil communautaire :

Candidate : Mme MICHARD

Le résultat du vote est le suivant :

Candidate	Nombre de voix
Mme MICHARD	27

1 abstention Mme Michard

Les Membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

Adoptent, les résultats du vote et la désignation des membres de l'association de gestion qui en résulte.

Membres titulaires
Mme DUBUIS
M JENNEPIN
Mme MICHARD
M PERCIK
Mme PIOT
M VERSAULT

7 ➤ Election délégués Syndicat : SIETOM : 1 titulaire et 1 suppléant.

Aucune candidature ne s'étant manifestée, ce point est reporté.

8 ➤ Suppression poste auxiliaire de puériculture

Mme PERIGAULT, Vice-Présidente,

Rappelle la programmation des suppressions de postes du tableau des effectifs (suite à la création du poste d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe), il convient donc de supprimer ce poste suite à l'avis favorable du CTP en date du 19 février 2013;

Propose

1. la suppression du poste suivant du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2013 :

Un poste d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe à temps complet – 1

2. Charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Acceptent

1. la suppression du poste suivant du tableau des effectifs :

Un poste d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe à temps complet – 1

2. Chargent le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

9 ➤ Répartition des sièges au sein de la Communauté de communes à compter de 2014.

La loi portant réforme des collectivités territoriales modifie à compter de 2014 la répartition des sièges entre communes dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

En effet, aux termes de son article 9, la loi insère deux articles nouveaux dans le Code Général des Collectivités Territoriales : l'article L5211-6-1 et l'article L 5211-6-2. Ainsi, un accord reste possible pour déterminer la répartition des sièges au sein des communautés de communes et des communautés d'agglomération, mais cet accord est cependant encadré par la loi.

En outre, dans les métropoles et les communautés urbaines, et à défaut d'accord au sein des communautés de communes et des communautés d'agglomération, la répartition découlera automatiquement de la loi.

1. En cas d'accord, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la répartition des sièges entre communes pourra toujours être fixée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

Cet accord est cependant encadré par la loi, qui impose que :

- Cette répartition tient compte de la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du conseil communautaire ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre de sièges total du conseil communautaire n'excède pas de plus de 10% le nombre de sièges qui seraient attribués en application des règles automatiques qui s'imposent à défaut d'accord.

En cas d'accord, le nombre de conseillers communautaires serait de 28.

2. En l'absence d'accord, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

A défaut de conclusion d'un accord pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, le système de répartition des sièges sera calqué sur celui en vigueur pour les métropoles et les communautés urbaines : la composition de l'organe délibérant découlera automatiquement de la loi.

En l'absence d'accord, le nombre de conseillers communautaires serait de 25.

M le Président informe qu'il a rencontré chacun des maires afin de les consulter sur leur position concernant la future répartition des sièges à compter de 2014.

Il expose la proposition retenue, nombre de conseillers communautaires à 28, par 8 des communes concernées sur 9, la commune de Rozay-en-Brie est opposée à cette proposition et souhaite que la loi s'applique sans modification des nouvelles règles, nombre de conseillers communautaires à 25.

M PERCIK expose également sa position. Il argumente d'une meilleure représentativité proportionnelle de la population des communes.

Mme LEVAILLANT répond que chaque conseiller communautaire siège pour l'intérêt de la communauté de communes détaché de l'intérêt de sa commune. Le nombre de représentant n'a donc pas d'incidence sur la représentativité de la population des communes.

M HUSSON répond également que son raisonnement de proportionnelle des populations des communes imposerait un tiers des sièges à la commune de Rozay en Brie.

M FOREST s'insurge contre le fait qu'une commune, si petite soit-elle, n'ait qu'un seul représentant. En cas d'indisponibilité comment cette commune est-elle représentée ?

Mme DUBUIS, favorable à un accord pour 28 sièges de conseillers communautaires, expose une deuxième proposition de répartition des sièges qui donnerait 7 sièges à la commune de Rozay en Brie et un seul à la commune de la Chapelle Iger.

Un vote de principe est demandé sur les deux alternatives de la loi :

- 1) Sans accord : 25 sièges
- 2) Avec accord : 28 sièges

Sans accord : 3 voix Pour M PERCIK, M DELA VAUX, M DENEST.

Avec accord : 24 voix Pour et 1 abstention Mme PIOT

Le tableau ci-après est commenté.

Commune	Nombre actuel	Nb sans accord	Proposition	Proposition	Nb habitants
BV	3	2	3	3	837
LCI	2	1	2	1	159
Courpalay	3	3	3	3	1402
LNO	4	4	4	4	1515
Pecy	3	2	3	3	821
LPFA	3	1	2	2	545
Rozay	5	7	6	7	2741
Vaudoy	3	2	3	3	837
Voinsles	3	1	2	2	576
Libre	0	2	0	0	
TOTAL	29	25	28	28	9433
			choix 1	choix 2	

Un vote de principe est demandé sur le choix de répartitions proposé :

Choix 1 : 23 voix pour, 3 abstentions Mme PIOT, M CAMPENON, M JENNEPIN, 2 voix contre M PERCIK, M DELA VAUX.

Choix 2 : aucune voix

INFORMATIONS :

Madame LAFORGE informe de la procédure d'arrêté préfectoral concernant la modification des statuts de la communauté de communes pour intégrer la compétence SPANC intégralement.

Le Président fait un point sur le travail en cours réalisé par Mmes LAFORGE et CASAFINA sur l'amortissement afin d'en réduire l'impact sur le fonctionnement.

Mme PIOT rend compte de la réunion de la commission Piscine du 18 mars, elle annonce que la vidange de la piscine est en cours, un pisciniste viendra vendredi sur site tester le liner ainsi qu'un prestataire multi services pour les divers travaux de bricolage à réaliser. Un contrôle des installations électriques a été demandé auprès de la société SOCOTEC.

M PRUDON et M STOURME annoncent une journée de nettoyage « convivial » réalisée par les élus les samedis 20 avril et 11 mai.

QUESTIONS DIVERSES :

M CAMPENON demande que soit abordé le sujet du réseau numérique, point qui lui semble essentiel sur le territoire.

Mme PERIGAULT expose la réunion réseau numérique du 26 février dernier en présence de M CAPARROY. Elle insiste sur la nécessité d'adhérer au syndicat pour pouvoir être subventionné.

M PERCIK demande plus d'éléments de réflexion. Mme PERIGAULT annonce une prochaine réunion « réseau numérique » afin d'apporter tous les compléments d'information nécessaires.

M PRUDON demande un point sur les délibérations prises par les communes concernant les fonds de concours. Le Président répond que les communes de Bernay-Vilbert, Voinsles, Pecy, Vaudoy-en-Brie, Le Plessis-feu Aussoux ont voté favorablement. Les communes de la Chapelle Iger et Rozay-en-Brie ont voté négativement. Il reste les communes de Lumigny et de Courpalay qui n'ont pas communiqué leur délibération.

Le Président rappelle la date du prochain conseil communautaire **le 2 avril 2013 à 20h30.**

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22 heures 50**